

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 avril 2022 à 20 h 00**

**sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ et M. Daniel BECK, Adjoints, M. Jacques BURGER, Mme Jacqueline AMANN, M. Georges MEYER, Maire délégué, Mmes Liliane WEBER, Sabine FERNBACH, Isabelle CERBINO et Patricia RITTER, MM. Sacha KOENIG et Stéphane RUSCH, Mme Anne BECKER, MM. Pascal CHRISTMANN et Jean-Claude BATT, Mme Fatma EKSIN SONMEZ

Absents excusés : Mme Aurélie DUPARCQ et Mme Elodie CASTELO

Absents excusés avec procuration :

M. Alexandre RIFFEL à Mme Jacqueline AMANN
Mme Sylvia LEININGER Maire déléguée à M. Daniel BECK
Mme Véronique ESCARTIN à M. Dany INGWEILER
Mme Stéphanie GRUNENWALD à M. Victor VOGT

Absent non excusé :

M. Jacky LUX
M. Lionel GABEL
M. Ilian DOUGHOUAS
Mme Virginie HECHT

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	17

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 17 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 22 mars 2022.

ORDRE DU JOUR

I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Dany INGWEILER comme secrétaire de séance.

II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

Monsieur Le Maire évoque la crise ukrainienne avec la mise en place de l'aide humanitaire par l'intermédiaire de la Communauté des Communes et les conséquences sur l'augmentation importante du prix de l'énergie.

Monsieur le Maire précise que la magnifique exposition des Justes parmi les Nations est en place à la Mairie pendant encore 2 semaines, Madame WEISS Raymonde née à Gundershoffen a été reconnue juste parmi les Nations, elle a permis à plusieurs juifs d'éviter la shoah.

Le chantier de la Grand'Rue a commencé et poursuit son cours, un problème de conduite de gaz qui n'était pas installée selon les plans a légèrement ralenti le chantier mais ce problème devait se régler rapidement.

Monsieur Le Maire indique que les offres concernant les chantiers de la MAM et de la Grand'Rue sont inférieures à l'estimation.

Monsieur Le Maire précise que la Commune a été mal conseillée par l'Agence de l'eau pour les différents dossiers relatifs aux subventions sur la gestion de l'eau. Certains investissements supplémentaires devront trouver des solutions pour garantir l'équilibre du plan de financement prévu à l'origine par l'agence de l'eau.

Le nouveau site internet de la Commune est en ligne, il ne faut pas hésiter à le consulter, remonter les informations positives ou négatives au service communication et en faire la promotion.

Monsieur Le Maire indique que la Commune a été primée par Commune Nature avec l'attribution de 3 libellules l'année dernière.

Monsieur Le Maire indique que la Commune a été primée par le « Friejhohr fer unsri Sproch » pour son engagement en faveur de la langue alsacienne.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une présentation « FREDON » sera faite au prochain Conseil municipal du 9 juin 2022 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la « Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial » la CCPN adhère au nouveau dispositif d'accompagnement technique et financier de la Collectivité européenne d'Alsace depuis le 3 février 2020 :

- Les travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial : une attention particulière sera portée à la réalisation de travaux respectueux de l'identité architecturale du territoire.

Cette aide, plafonnée à 5 000,00€, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés.

- Les travaux d'amélioration thermique réalisés en même temps que les travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial respectueux du bâti ancien et de l'identité architecturale du territoire

Cette aide, plafonnée à 5 000,00€, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés.

Les demandes éligibles au dispositif devront répondre aux exigences de la convention-cadre du Dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial adoptée en Commission Permanente du Conseil Départemental le 13 décembre 2018.

22/2022 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03 FEVRIER 2022 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 03 février 2022 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité (moins une abstention : M. Meyer)

23/2022 – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL :

Le Conseil municipal doit adopter deux comptes conformes aux normes comptables et qui retracent l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice :

- Le compte de gestion est établi par le Trésorier,
- Le compte administratif est établi par l'ordonnateur, Monsieur Le Maire.

Ils comportent tous les deux, le bilan comptable de la collectivité.

M. le Maire félicite le Trésor Public de Niederbronn-les-Bains pour la qualité de son travail.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 ;
- Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

24/2022 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 - PRINCIPAL :

Pour ce point précis de l'ordre du jour, M. le Maire a quitté la salle de réunion et la séance est présidée par M. Dany INGWEILER, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M Dany INGWEILER, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Victor VOGT, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. INGWEILER constate que la situation financière de la Commune et notamment les dépenses de fonctionnement, se situe plutôt dans la moyenne basse nationale par rapport aux autres Communes de la même taille. Il estime qu'il existe encore une bonne marge de manœuvre pour améliorer la situation financière déjà correcte.

- Donne acte à Monsieur Victor VOGT, Maire, de la présentation faite du compte administratif principal de l'année 2021, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes	2 462 214,93 €
Dépenses	2 235 087,10 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	227 127,83 €
<u>Section d'Investissement</u>	
Recettes	1 572 778,92 €
Dépenses	1 030 749,39 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	542 029,53 €
<u>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</u>	<u>769 157,36 €</u>

- Constate pour la comptabilité principale que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote à l'unanimité le présent compte administratif.

25/2022 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 – LOTISSEMENT LES SAULES :

Pour ce point précis de l'ordre du jour, M. le Maire a quitté la salle de réunion et la séance est présidée par M. Dany INGWEILER, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M Dany INGWEILER, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Victor VOGT, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Donne acte à Monsieur Victor VOGT, Maire, de la présentation faite du compte administratif du Lotissement les Saules de l'année 2021, lequel peut se résumer ainsi :

27/2022 – BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2022 DU LOTISSEMENT LES SAULES GUNDERSHOFFEN :

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet du budget primitif pour l'exercice 2022 du Lotissement Les Saules. Les terrains à aménager étant tous vendus, ce budget sera le dernier pour le lotissement Les Saules et se résumera à des écritures de clôture du budget.

Le Conseil Municipal,

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire, relatif au projet de budget primitif annexe pour l'exercice 2022 du Lotissement les Saules
- APRES avoir discuté le budget chapitre par chapitre et article par article,
- APRES avoir consigné le résultat de ses votes dans les colonnes prévues à cet effet,

Décide à l'unanimité :

D'arrêter le budget primitif annexe de l'exercice 2022 du Lotissement les Saules comme suit :

en investissement	0,00 €
en fonctionnement	105.079,60 €

28/2022 – AFFAIRES FINANCIERES : PROGRAMME DE TRAVAUX REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 500 000 € :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de parfaire le financement du programme de travaux 2022, il y a lieu de réaliser un emprunt de 1 500 000 €.

Il soumet ensuite au Conseil Municipal les offres reçues de 3 organismes financiers, soit la Banque Postale, la Caisse du Crédit Mutuel de la Zinsel du Nord, et le Crédit Agricole Alsace-Vosges. Il constate que les propositions de la Caisse du Crédit Mutuel de la Zinsel du Nord sont les mieux disant.

Monsieur Le Maire estime qu'il est préférable d'opter pour une durée de prêt de 20 ou 25 ans pour éviter que la dette ne consomme les marges de manœuvres provenant du fonctionnement. De plus, il fait remarquer que comme les taux d'intérêt sont très bas, les frais financiers de la Commune vont rester sensiblement les mêmes.

Suite à l'intervention de M. BURGER, il précise que les taux d'intérêts sont fixes et souhaite opter pour la proposition de la Caisse du Crédit Mutuel de la Zinsel du Nord avec une durée de 25 ans et un taux de d'intérêt de 0,80 %.

Le Conseil Municipal,

- VU les offres soumises
- SUR la proposition de M. le Maire,
- APRES discussion et délibération,

Décide à l'unanimité des membres présents,

en vue du financement du programme de travaux 2022, de réaliser auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de la Zinsel du Nord un prêt à taux fixe d'un montant de 1.500.00,00 € sur 25 ans dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1.500.00,00 €
- Durée du prêt : 25 ans
- Taux d'intérêt : 0,80 % fixe
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Amortissement en capital constant
- Déblocage des fonds d'emprunt : dès la signature du contrat
- Remboursement anticipé : autorisé à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché
- Frais : 1.500.000 € payables à la signature du contrat

1. d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues au contrat à l'effet desquelles il reçoit tous pouvoirs.
2. de recourir pour le remboursement de l'emprunt à la procédure du paiement sans mandatement préalable.

29/2022 – AFFAIRES FINANCIERES : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL D'UN MONTANT TOTAL DE 363 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN TIERS LIEUX ET MARCHE COUVERT :

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de petites villes de demain, la Caisse des dépôts et consignations a proposé de financer à hauteur de 363.00,00 € la construction du Tiers-lieux Marché couvert. Ce montant a été calculé par la Caisse des dépôts et consignations en prenant le montant prévisionnel du projet et en y soustrayant le montant de la TVA et le montant des subventions espérées. L'avantage de ce type de prêt, c'est qu'il court sur une période très longue de 30 ans et que son taux d'intérêt, 0,53 %, est très bas et figé sur la base du livret A. Le Conseil municipal de Gundershoffen, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une

Ligne du Prêt pour un montant total de 363 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 363 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,53 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0€

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, Victor VOGT, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

30/2022 – TRANSFERT DU PATRIMOINE DE DE LA PAROISSE SAINT JACQUES DE GUNDERSHOFFEN :

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'abroger la délibération prise le 18/10/2021, en effet il s'avère que la délibération du Conseil de fabrique qui n'a été prise que le 21 décembre 2021 pose un problème de concordance des dates, la délibération du CM devant être ultérieure.

Par la même, la délibération du conseil municipal ne fait pas référence à la condition de transfert évoquée par le conseil de fabrique dans sa délibération du 21 décembre 2021 : « prise en charge par la commune du prêt contracté au crédit mutuel de la Zinsel du Nord ».

Emprunt du Crédit Mutuel accordé au Conseil de fabrique au 09/08/ 2011 = 270 000 €

Encours au 07/04/2022 = 204 581,90 €, soit 180 mensualités de financement

Taux actuel : 4,40 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

➤ DECIDE d'acquérir l'Euro symbolique le patrimoine de la Paroisse Saint Jacques de Gundershoffen composé de :

- L'Eglise Saint Jacques ;
- La parcelle cadastrée section 3 n°113 d'une contenance de 11,27 ares

➤ DECIDE de prendre à sa charge le prêt contracté avec le Crédit Mutuel Zinsel du Nord ;

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ;

➤ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

➤ DECIDE de prendre en charge les frais afférents à l'acte.

31/2022 – DECISION D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 14/12/2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} février 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22/02 au 09/03/2022 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Monsieur Le Maire précise qu'une enquête publique a eu lieu pendant un mois, les différentes publicités dans les journaux spécialisés ont été fait, aucune remarques n'ont été formulées par les particuliers, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement du chemin rural.

Ce déclassement du chemin rural permettra à l'entreprise FEHR de créer, pour sa centrale à béton, un nouveau accès plus sécurisé par la zone d'activité au lieu de l'entrée actuelle par la route départementale.

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public car se situant sous la centrale béton « FEHR » il y a lieu de régulariser la situation.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'aliénation du chemin rural, sis section 37 n°260 de 5,56 ares ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé ;

SOLLICITE l'avis du Service des domaines.

32/2022 – AMENAGEMENT FONCIER : INSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CCAF) EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 121-2 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME :

Monsieur Le Maire explique le lancement d'un aménagement foncier commence par l'institution d'une commission communale d'aménagement foncier. La Collectivité Européenne d'Alsace est compétente pour la réalisation d'un aménagement foncier et en supporte les coûts.

L'aménagement foncier a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles, de mettre en valeur les espaces naturels ruraux et d'aménager le territoire communal.

Il permet également de lutter efficacement contre les inondations, d'organiser les entretiens des fossés et des chemins ruraux et de rendre toutes les parcelles accessibles à leur propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à la Collectivité européenne d'Alsace d'instituer, conformément aux dispositions de l'article L. 121-2 du code rural et de la pêche maritime, une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de GUNDERSHOFFEN pour la mise en œuvre d'une étude préalable d'aménagement foncier.

33/2022 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire pour la Commune de Gundershoffen de faire le tri de ses archives.

Aussi, afin d'effectuer cette tâche, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire appel à l'archiviste itinérante du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

L'archiviste interviendra en Juin 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention concernant le classement des archives pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de faire appel au service archives du CDG 67, pour le récolement des archives communales de la commune de Gundershoffen ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer la convention, son avenant et toutes pièces s'y rapportant,
- Décide d'inscrire au budget les crédits et de mettre en recouvrement les recettes nécessaires pour l'application de ladite convention et de son avenant,
- S'engage à rembourser au CDG 67 et à réception du titre de recette, l'intégralité du coût mentionné dans la convention précitée.

34/2022 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL CATEGORIE B :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite d'un agent au concours de Rédacteur (catégorie B), Monsieur le Maire propose de créer ledit poste de Rédacteur territorial.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2011 fixant les ratios des promus - promouvables au sein de la collectivité,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion du Haut-Rhin du 7 février 2022 des candidats admis au concours pour l'année 2022 dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- de supprimer le poste de rédacteur non titulaire à cette même date ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022.

35/2022 – AUGMENTATION DE LA VALEUR LIBERATOIRE DES TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL COMMUNAL :

En décembre 2011, le Conseil Municipal avait approuvé l'augmentation des Titres Restaurant au personnel de la commune, la valeur libératoire avait été fixée à 7,50 Euros.

La participation de l'agent s'élève donc à 3,75 Euros par titre (50% à la charge de l'agent – 50% à la charge de la collectivité).

Cette prestation donne pleinement satisfaction au personnel et apparaît également comme un facteur de dynamisation au plan local des secteurs d'activités de la restauration.

Toutefois, afin de favoriser le pouvoir d'achat du personnel municipal et de tenir compte de l'évolution des prix à la consommation, il est proposé d'augmenter à compter du 1^{er} juillet 2022, d'un euro le montant de la valeur libératoire des Titres Restaurant attribués, en la fixant à 8,50 Euros.

Le coût de cette mesure pour la commune est estimé à environ 885 Euros par année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE que la valeur faciale des tickets restaurants passera à 8,50 € avec une participation de la commune et de l'agent à hauteur de 50 %, soit 4,25 Euros.

36/2022 – PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION RELATIVE A L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUVANT ETRE ALLOUEE EN CAS DE FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier

1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gundershoffen du 5 septembre 2008 instaurant cette indemnité

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :
 « Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, Monsieur le Maire propose dès lors de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 615€.

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Services	Fonctions
Accueil et Etat Civil Permanence Mairie EBERBACH	Agent administratif
Accueil et Etat Civil Permanence Mairie GRIEBACH	Agent administratif
Entretien de différents bâtiments communaux	Agent technique

Il est précisé que :

- Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de

conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

- Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- Cette indemnité sera versée aux agents concernés, en Décembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- De prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,
- De fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à hauteur de 615 € maximum,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

37/2022 - SECTORISATION SCOLAIRE : ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES :

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire).

Les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Au regard des évolutions liées aux renouvellements des populations, M. le Maire indique qu'il a eu des rendez-vous réguliers avec les directeurs d'écoles et le DASEN et que suite à cela il propose :

- un regroupement pédagogique pour les classes de CP et CE1 à l'école élémentaire de Gundershoffen pour l'ensemble des élèves domiciliés à Gundershoffen, Griesbach, Eberbach, Schirlenhof et Ingelshof.
- que les enfants des écoles maternelles et élémentaires (CE2 / CM1) domiciliés à Gundershoffen suivent leur scolarité dans les écoles de Gundershoffen,
- que les enfants des écoles maternelles et élémentaires domiciliés à Griesbach, Eberbach, Schirlenhof et Ingelshof suivent leur scolarité dans les écoles de Griesbach.

La nouvelle sectorisation, entrera en application pour la rentrée de septembre 2022.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

* Adopter les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée de septembre 2022, conformément à la cartographie jointe au présent rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

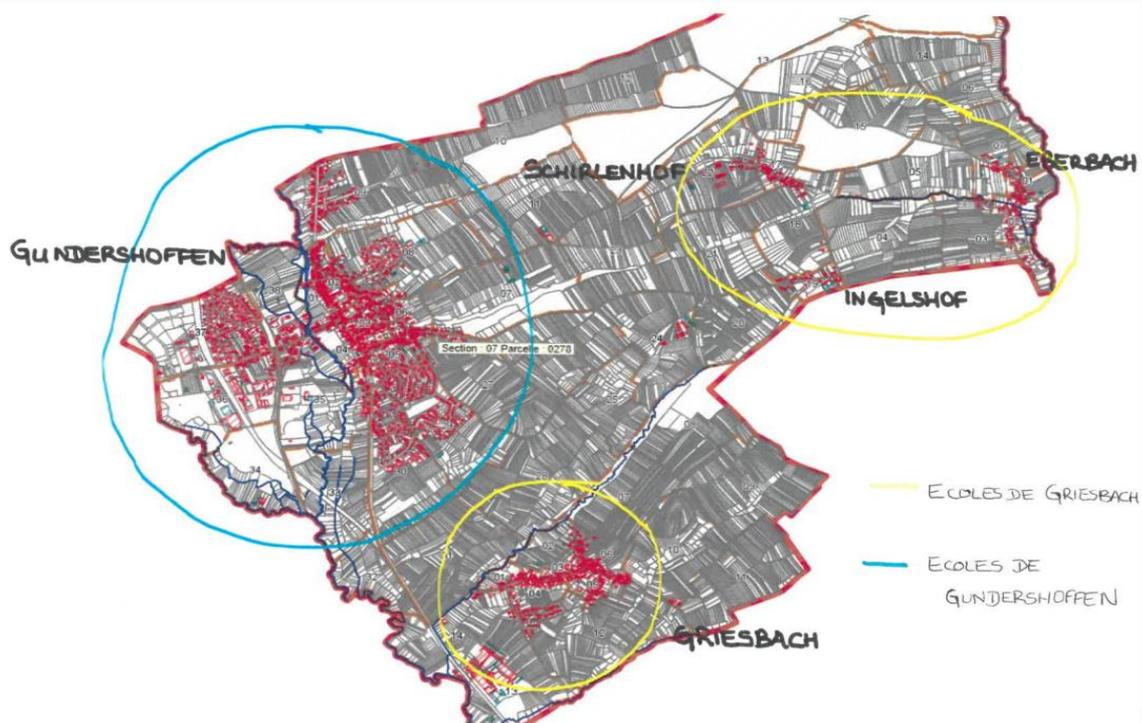
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education,
- Les délibérations du 6 juillet 2015 et 21 mars 2016,

CONSIDERANT :

- Que la Ville de GUNDERSHOFFEN a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires,
- Que les évolutions démographiques et urbaines permanentes nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux,
- Que les évolutions liées aux renouvellements des populations, ont nécessité une évolution de la sectorisation scolaire, pour anticiper les modifications d'effectifs scolaires sur ce secteur,
- Que l'adaptation des secteurs scolaires ne doit pas fragiliser les écoles concernées, ni désorganiser les organisations familiales.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADOpte les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires (CE2 / CM1) pour la rentrée de septembre 2022, conformément à la cartographie ci-dessous.



38/2022 – REMPLACEMENT DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 15 juin 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,

VU le courrier de Monsieur Thierry MARTIN en date du 14/12/2021 portant démission de son mandat de conseiller municipal,
 VU le courrier de Monsieur Alain MATHIS en date du 10/01/2022 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU la délibération d’installation en date du 3/02/2022 de Monsieur Jean-Claude BATT en remplacement de Monsieur Thierry MARTIN,
 VU la délibération d’installation en date du 3/02/2022 de Madame Fatma SONMEZ EKSIN en remplacement de Monsieur Alain MATHIS,

CONSIDERANT qu’il convient de procéder au remplacement de ces derniers au sein des Commissions municipales,

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur BATT et Mme SONMEZ pour remplacer les démissionnaires dans les différentes commissions.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :
De reconstituer les commissions comme suit :

1. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

VU les dispositions de l'article L. 1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité).

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection de ses membres, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Le Conseil Municipal,

ENREGISTRE AU PREALABLE la présentation d'une seule liste établie après entente entre les deux groupes de l'Assemblée sur la base d'une répartition des sièges respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

PROCEDE DES LORS après élection, à la majorité absolue et sans vote préférentiel, à la composition de la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions suivantes :

Les listes des candidats présentés sont les suivantes :

La liste réunie présente les candidatures des membres titulaires :
Dany INGWEILER, Adjoint au Maire

Sacha KOENIG, Conseiller municipal
Alexandre RIFFEL, Conseiller municipal
Sylvia LEININGER, Maire déléguée
Jean-Claude BATT, Conseiller municipal

La liste réunie présente les candidatures des membres suppléants :

Valérie LOPEZ, Adjointe au Maire
Jacques BURGER, Conseiller municipal
Anne BECKER, Conseillère municipale
Pascal CHRISTMANN, Conseiller municipal
Elodie CASTELO, Conseillère municipale

A l'unanimité, les membres du Conseil ont décidé que le vote se ferait à main levée.

2. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Une commission de Délégation de Service Public doit être créée lorsqu'une collectivité confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire privé ou public

Les commissions de délégation de service public procèdent à :

- l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- l'établissement de la liste des candidats admis à déposer une offre,
- l'ouverture des plis contenant les offres,
- la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation.

Cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de Délégation de Service Public (le Président ou son représentant),
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

VU les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT l'obligation de créer une commission de délégation de service public pour la durée du mandat

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas

d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires ;

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité)

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public.

La liste réunie présente les candidatures des membres titulaires :

Membres titulaires :

Daniel BECK, Adjoint au Maire

Sacha KOENIG, Conseiller municipal

Alexandre RIFFEL, Conseiller municipal

Sylvia LEININGER, Maire déléguée

Jean-Claude BATT, Conseiller municipal

La liste réunie présente les candidatures des membres suppléants :

Valérie LOPEZ, Adjointe au Maire

Jacques BURGER, Conseiller municipal

Anne BECKER, Conseillère municipale

Pascal CHRISTMANN, Conseiller municipal

Virginie HECHT, Conseillère municipale

A l'unanimité, les membres du Conseil ont décidé que le vote se ferait à main levée.

3. COMMISSIONS INTERNES A LA COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN :

• Commission Finances :

Vice-Président : Dany INGWEILER, Adjoint au Maire

Membres :

Pascal CHRISTMANN, Conseiller municipal

Liliane WEBER, Conseillère municipale

Georges MEYER, Maire délégué

Jacky LUX, Conseiller municipal

Fatma EKSIN SONMEZ, Conseillère municipale

Stéphanie GRUNENWALD, Conseillère municipale

Alexandre RIFFEL, Conseiller municipal
Stéphane RUSCH, Conseiller municipal
Lionel GABEL, Conseiller municipal
Jacqueline AMANN, Conseillère municipale

Rapporteur : Stéphane RUSCH, Conseiller municipal

- **Commission Environnement, Urbanisme et travaux :**

Vice-Président : Daniel BECK, Adjoint au Maire

Membres :

Sacha KOENIG, Conseiller municipal
Lionel GABEL, Conseiller municipal
Stéphane RUSCH, Conseiller municipal
Jacques BURGER, Conseiller municipal
Pascal CHRISTMANN, Conseiller municipal
Alexandre RIFFEL, Conseiller municipal
Fatma EKSIN SONMEZ, Conseillère municipale
Jean-Claude BATT, Conseiller municipal
Jacky LUX, Conseiller municipal
Jacqueline AMANN, Conseillère municipale

Rapporteur : Stéphane RUSCH, Conseiller municipal

- **Commission Communication, Fleurissement, Bulletin communal :**

Vice-Présidente : Valérie LOPEZ, Adjointe au Maire

Membres :

Fatma EKSIN SONMEZ, Conseillère municipale
Ilian DOUGHOUAS, Conseiller municipal
Lionel GABEL, Conseiller municipal
Elodie CASTELO, Conseillère municipale
Virginie HECHT, Conseillère municipale
Georges MEYER, Maire délégué
Sylvia LEININGER, Maire déléguée
Dany INGWEILER, Adjoint au Maire
Liliane WEBER, Conseillère municipale
Sacha KOENIG, Conseiller municipal

Rapporteur : Fatma EKSIN SONMEZ, Conseillère municipale

- **Commission Personnes âgées :**

Vice-Présidente : Sylvia LEININGER, Maire déléguée

Membres :

Sacha KOENIG, Conseiller municipal
Liliane WEBER, Conseillère municipale
Anne BECKER, Conseillère municipale
Véronique ESCARTIN, Conseillère municipale
Patricia RITTER, Conseillère municipale
Jean-Claude BATT, Conseiller municipal
Jacqueline AMANN, Conseillère municipale
Virginie HECHT, Conseillère municipale
Georges MEYER, Maire délégué
Sabine FERNBACH, Conseillère municipale

Rapporteur : Georges MEYER, Maire délégué

- **« Conseil citoyen ouvert à la population » :**

A l'unanimité, les membres du Conseil ont décidé que le vote se ferait à main levée.

Ce Conseil consultatif sera représenté par :

- un collèges d'élus du Conseil Municipal (3 élus de la majorité, 1 de l'opposition) ;
- un collège de « sages » de plus de 65 ans de 4 membres ;
- un collège de citoyens permanents de 6 membres ;
- un collège libre de 4 membres (si + de 4 inscrits le choix se fera par tirage au sort)

M. le Maire ainsi que les adjoints sont membres de droits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de créer en Juin 2020 un conseil citoyen ouvert à la population dont la durée ne peut excéder le mandat en cours

Ce conseil citoyen est composé comme suit :

- un collèges d'élus du Conseil Municipal (3 élus de la majorité, 1 de l'opposition) ;
- un collège de « sages » de plus de 65 ans de 4 membres ;
- un collège de citoyens permanents de 6 membres ;
- un collège libre de 4 membres (si + de 4 inscrits le choix se fera par tirage au sort)

Président : M. le Maire de plein droit

Vice-Présidents :

Dany INGWEILER, Adjoint au Maire

Valérie LOPEZ, Adjointe au Maire

Daniel BECK, Adjoint au Maire

Membres :

Fatma EKSIN SONMEZ, Conseillère municipale

Anne BECKER, Conseillère municipale

Isabelle CERBINO, Conseillère municipale

Véronique ESCARTIN, Conseillère municipale

**39/2022 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS :
COMPTE-RENDU :**

Après présentation des différents points à l'ordre du jour par M. BECK Daniel, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 février 2022 adressé aux membres du Conseil Municipal, ne soulève pas d'observations de leur part.

M. Le maire signale, que pour une meilleure équité, le mode de calcul des tarifs du périscolaire a changé et tient compte du revenu net fiscal du foyer. Il indique également que les dossiers de préinscription au périscolaire sont en ligne.

40/2022 – CHAMBRE D'AGRICULTURE – BILAN D'ACTIVITES :

M. le Maire présente aux élus le bilan d'activités de la Chambre d'Agriculture.

VU le bilan d'activités de la Chambre d'Agriculture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le bilan d'activités de la Chambre d'Agriculture

41/2022 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

M. le Maire présente le *Sprochrenner*, une course de relais ouverte à tous qui symbolise, à chaque passage du bâton-témoin, la transmission intergénérationnelle du patrimoine immatériel et linguistique de l'Alsace sur toute l'étendue de son territoire, de Bâle à Wissembourg.

L'objectif de Sprochrenner est de promouvoir ses composantes linguistiques, tant sous leurs formes standard (hochdeutsch) que dialectales, dans un espace où de part et d'autre du Rhin, les dialectes franciques et alémaniques se parlent et se comprennent entre eux, dans un espace qui est aussi celui de la première économie en Europe.

La première édition de Sprochrenner est prévue sur les trois jours du week-end de la Pentecôte 2022, soit du samedi 4 juin au lundi 6 juin 2022.

L'objectif de cette course est de dégager des fonds, représenté par le nombre de kilomètres vendu aux participants, pour soutenir les initiatives autour de la langue alsacienne.

M. le Maire souhaite verser une subvention de la commune de 200 € afin de soutenir cette action linguistique.

Le Conseil Municipal

- VU la proposition de M. le Maire
- APRES discussion et délibération

Décide à l'unanimité

1. D'attribuer à l'association « Sprochrenner » une subvention de 200 € (deux-cents euros) ;
2. De financer la dépense sur les crédits figurant à l'article 6574 du budget du budget de l'exercice 2022.

42/2022 – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Le Maire précise en outre qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'agglomération ou d'une communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un comité technique compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour les agents de l'EPCI et des communes intéressées adhérentes à l'EPCI,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2022 permettent la création d'un comité technique commun

Le Maire propose le rattachement des agents de la commune de Gundershoffen au comité technique unique, placé auprès de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains, compétent pour tous les agents des communes intéressées adhérentes à l'EPCI ainsi que pour tous les agents de la communauté de communes de Niederbronn-Les-Bains lors des élections professionnelles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : la création d'un comité technique unique entre la communauté de communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains et des communes intéressées adhérentes à cet établissement public intercommunal ;

Article 2 : de fixer le comité technique auprès de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains ;

Article 3 : d'organiser au moins 6 séances du comité technique unique par an pour un fonctionnement efficace.

La séance est levée à 22h15.

ORDRE DU JOUR :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II Communication du Maire

22/2022 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 Février 2022 ;
23/2022 – Adoption des Comptes de Gestion 2021 du receveur Municipal ;
24/2022 – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 - PRINCIPAL ;
25/2022 – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 – Lotissement les Saules ;
26/2022 – Affectation du résultat 2021 du Budget annexe du lotissement Les Saules ;
27/2022 – Budget Primitif annexe 2022 du Lotissement les Saules Gundershoffen ;
28/2022 – Affaires financières : Programme de Travaux réalisation d'un emprunt de 1 500 000 € ;
29/2022 – Affaires financières : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 363 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de *la construction d'un tiers lieux et marché couvert* ;
30/2022 – Transfert du patrimoine de de la paroisse Saint Jacques de Gundershoffen ;
31/2022 – Décision d'aliénation du chemin rural et mise en demeure des propriétaires ;
32/2022 – Aménagement Foncier : Institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) en application de l'article L. 121-2 du code rural et de la pêche maritime ;
33/2022 – Convention avec le Centre de gestion pour le classement des archives ;
34/2022 – Personnel communal – Création de poste de Rédacteur Territorial Catégorie B ;
35/2022 – Augmentation de la valeur libératoire des Titres Restaurant pour le personnel Communal ;
36/2022 – Personnel communal – délibération relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes ;
37/2022 - Sectorisation scolaire : Ecoles maternelles et élémentaires ;
38/2022 – Remplacement de deux Conseillers municipaux démissionnaires au sein des commissions municipales ;
39/2022 - Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-bains : compte-rendu ;
40/2022 – Chambre d'Agriculture – Bilan d'activités ;
41/2022 – Subvention exceptionnelle ;
42/2022 – Création d'Un Comité Social territorial (CST) commun

Lu et approuvé

FEUILLET DE CLOTURE
Du 7 avril 2022

<i>Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>
Victor VOGT	Maire	
Dany INGWEILER	Adjoint	
Valérie LOPEZ	Adjointe	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Liliane WEBER	Conseillère	
Sabine FERNBACH	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Patricia RITTER	Conseillère	
Sacha KOENIG	Conseiller	
Alexandre RIFFEL	Conseiller	
Sylvia LEININGER	Maire-Déléguée	
Stéphane RUSCH	Conseiller	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	
Anne BECKER	Conseillère	
Aurélié DUPARCQ	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Pascal CHRISTMANN	Conseiller	
Ilian DOUGHOUAS	Conseiller	
Virginie HECHT	Conseillère	
Elodie CASTELO	Conseillère	
Jean-Claude BATT	Conseiller	
Fatma SONMEZ	Conseillère	